

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 4 mars 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 26 février 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-03-06
FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE GASTON RAMON

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, deux écoles au sein d'une commune peuvent fusionner. La décision, prise en concertation avec l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, relève du Conseil municipal.

Une telle fusion a déjà été réalisée, en 2024 pour l'école Cocteau.

La Commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Education Nationale pour réaliser une fusion entre l'école maternelle Gaston Ramon (3 classes) et l'école élémentaire Gaston Ramon (5 classes), en vue de créer une seule école dite « primaire » de 8 classes.

L'école primaire issue de cette fusion comprendra un seul poste de direction et un Conseil d'école unique. Les postes d'enseignants seront affectés à cette école.

La direction de l'école primaire serait confiée à l'actuelle directrice de l'école élémentaire.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école des écoles maternelle et élémentaire Gaston Ramon, consulté le 28 janvier 2025, pour la mise en place de cette fusion dès la rentrée 2025/2026.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la fusion de l'école maternelle Gaston Ramon avec l'école élémentaire Gaston Ramon en une seule école dénommée « Ecole primaire Gaston Ramon », située au 14 rue de Zell Mosel.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 4 mars 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 06 MARS 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.